



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

18 octobre 2010

**Décision du 21 septembre 2010 relative aux modifications des règles de fonctionnement de la chambre de compensation et du système de règlement livraison d'instruments financiers LCH.CLEARNET SA, pour le service de compensation de dérivés de crédit (" credit default swaps "), concernant notamment le paiement des marges, le règlement de flux financiers via le système de paiement Continuous Linked Settlement (CLS), le report du moment de la novation, la valorisation des dérivés de crédit et l'automatisation des opérations de restructuration par la Depository Trust & Clearing Corporation (DTCC)**

 Télécharger le contenu

**Mots clés**

DÉRIVÉS OU PRODUITS STRUCTURÉS

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE

DÉRIVÉS OU PRODUITS  
STRUCTURÉS

19 mai 2022

Les Turbos



ARTICLE

PRODUITS FINANCIERS

06 avril 2022

Investir dans une  
assurance-vie

ARTICLE

PRODUITS FINANCIERS

22 mars 2022

OCABSA : à quoi  
devez-vous faire  
attention ?

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02